

58

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme LARUE

50014

21 - Enseignement 2nd degré

Logements de fonction dans les collèges publics du Département

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 216-16 et R. 216-17 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2008 ;

Exposé :

Les concessions de logements par nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » pour les collègues publics du département.

Ces dispositions amènent les conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

Les conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de conventions d'occupation précaire suivantes :

Collège	Décision CA	Logements	Fonction titulaire de la NAS	Redevance	Bénéficiaire	Fonction bénéficiaire
Pierre BROSSOLETTE Bruz	08/10/2024	F4 - 81 m ²	Secrétaire Général	549 €	Quentin MOIROUX	Agente polyvalente d'entretien et de restauration
Théodor MONOD Vern sur Seiche	24/09/2024	F5 - 100 m ²	Principal Adjoint	797 €	Nicolas PINOT	Enseignant au Lycée VHB
LA BINQUENAIS Rennes	16/09/2024	F3 – 73 m ²	Agent Technique Territorial	50 €	Dominga Francisa SILVA	Logement d'urgence
CLEUNAY Rennes	14/10/2024	F4 – 76 m ²	Principal	400 €	Eliele BAKO	Professeur de danse
François TRUFFAUT Betton	26/09/2024	F4 – 85 m ²	Secrétaire Général	608 €	Julien BAQUE	Enseignant au collège
Jean MONNET Janzé	17/10/2024	F4 – 86 m ²	Secrétaire Général	450 €	Pauline REBOURG	Enseignante au collège
Georges BRASSENS Le Rheu	30/09/2024	F3 – 78 m ²	Principal Adjoint	600 €	Tanguy NOËL	Enseignant au collège Rochers Sévigné

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège Pierre Brossolette de Bruz, le collège Théodore Monod de Vern-sur-Seiche, les collèges de Rennes La Binenais et Cleunay, le collège François Truffaut de Betton, le collège Jean Monnet de Janzé, le collège Georges Brassens de Le Rheu et leurs occupants respectifs, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242856

Pour extrait conforme